

Communiqué

pour diffusion immédiate

Parc régional de la Forêt Drummond : des opérations menées pour appliquer la réglementation en vigueur

L'objectif est d'assurer la quiétude et la sécurité des visiteurs

Le 18 octobre 2021 – La direction du parc régional de la Forêt Drummond tient à rappeler l'importance du respect de la réglementation en vigueur sur son territoire. Des opérations et des visites y ont été effectuées récemment par la Sûreté du Québec ainsi que par des agents de protection de la faune.

VTT et véhicules routiers

La réglementation interdit la circulation dans le parc régional de véhicules hors route et de véhicules routiers. Le mois dernier, l'unité spécialisée en récréotourisme de la Sûreté du Québec a sillonné le territoire du parc et y a intercepté une dizaine d'utilisateurs de VTT et de motocross.

La circulation de véhicules hors route représente un risque pour les randonneurs (à pied ou à vélo) et pour les conducteurs de ces véhicules eux-mêmes, puisque le territoire du parc régional n'est pas aménagé pour ce type d'usage.

Pour ce qui est des véhicules routiers, ils sont permis uniquement sur les routes menant au parc ainsi que dans les trois aires de stationnement prévues, soit le secteur des Érables argentés, le secteur de l'île Jersey et le secteur Bonaventure. Il est possible de visualiser ces emplacements en consultant le bit.ly/secteurs-parc.

Chasse

Autre rappel important à cette période-ci de l'année : il est défendu à quiconque d'accéder au territoire du parc régional pour des activités de chasse ou de piégeage, ou de s'y trouver avec une arme de chasse. De même, toute implantation, construction ou installation d'accessoire y est strictement interdite. Il s'agit d'usages incompatibles avec la mission du parc et avec les activités actuelles et futures offertes aux visiteurs.

Chien en laisse

Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps. Cette laisse doit mesurer au maximum 1,85 mètre et, si l'animal pèse 20 kilogrammes ou plus, être accompagnée d'un licou ou d'un harnais. Le chien doit également porter la médaille sur laquelle figure son numéro d'enregistrement de manière à être toujours identifiable.

.../2

2/...

La réglementation détaillée sur les activités et les usages à l'intérieur du parc régional de la Forêt Drummond est disponible au bit.ly/reglementation-parc. La direction du parc compte sur la collaboration de tous pour assurer la quiétude et la sécurité des visiteurs.

-30-

Information : Jean Dufresne
Conseiller en communication
MRC de Drummond
jdufresne@mrcdrummond.qc.ca
819 477-2230, poste 123